

Contrat n° 2013278

Actualisation de la charte paysagère du Pays Berry St-Amandois

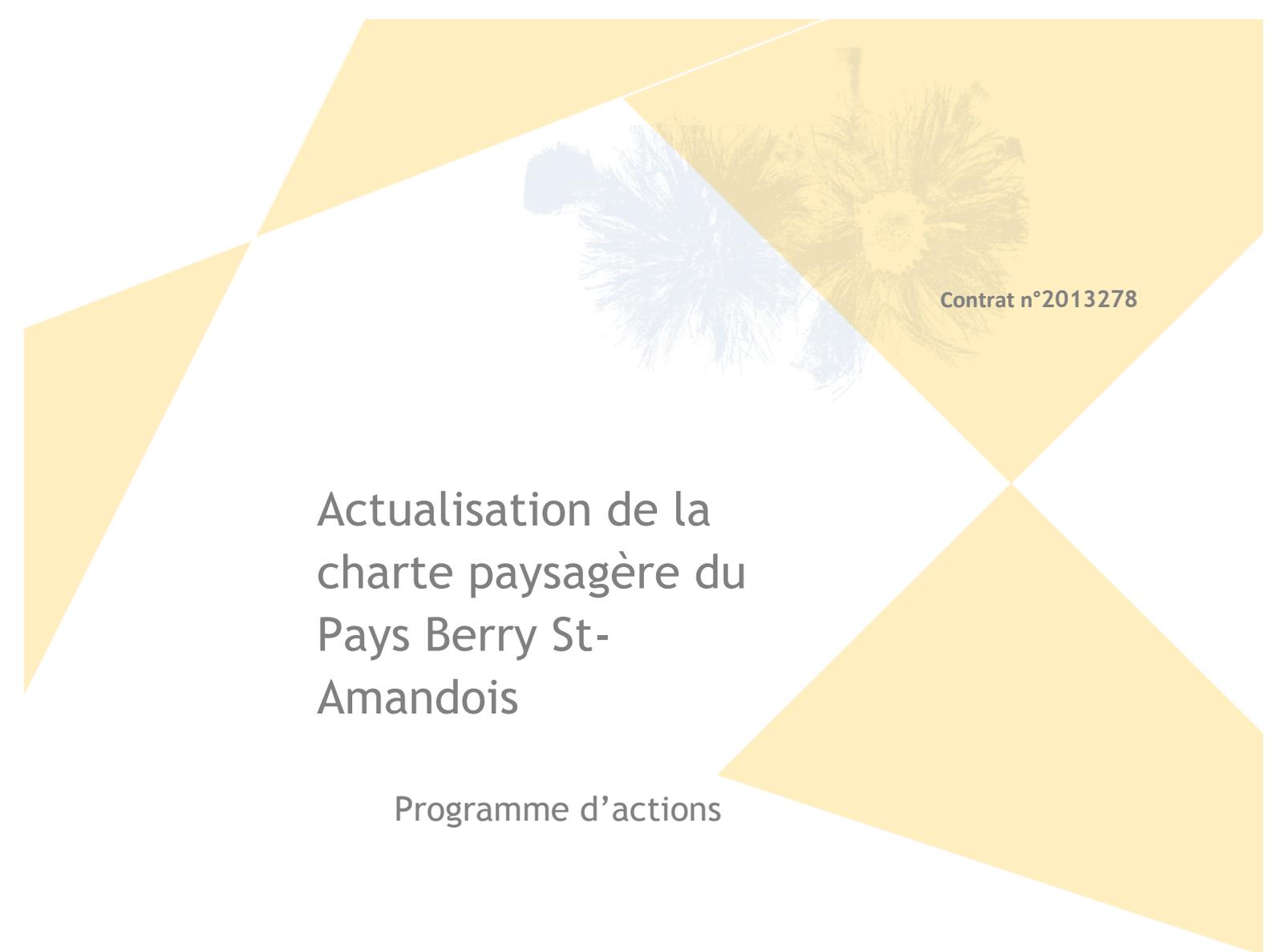
Programme d'actions



Berry
St-Amandois 
Pays au cœur d'OR

Document de travail
- nov. 2014 -

Opération financée par :



Contrat n°2013278

Actualisation de la charte paysagère du Pays Berry St- Amandois

Programme d'actions



Responsables Projet

Sébastien DUROT
sdurot@biotope.fr

125-127 rue du Faubourg Bannier
45000 Orléans
+33 (0)2 38 61 07 94

Crédits photos : BIOTOPE sauf mention spéciale

Sommaire

I. Préambule	5
II. Programme d'actions	6
Axe A : Préserver, renouveler et renforcer localement le système bocager c'est-à-dire les haies, l'élevage extensif et les motifs paysagers associés (arbre isolés, petits patrimoines...)	7
A-1 : Développer et partager les connaissances sur le bocage	7
➤ Echanger et partager les connaissances sur les atouts du bocage (paysagers, écologiques, agronomiques...) et les modes de gestions	7
➤ Réaliser des inventaires à l'échelle intercommunale, communale ou de l'exploitation agricoles	7
A-2 : Intégrer les enjeux de préservation du bocage dans les démarches et projets d'aménagement	8
➤ Réfléchir à la préservation des structures arborées au niveau des différents documents d'urbanisme ou dans le cadre des politiques publiques	8
➤ Mettre en œuvre des démarches foncières pour assurer la maîtrise foncière des haies structurantes	8
A-3 : Soutenir et développer les démarches d'exploitation ou de gestion du bocage qui prennent en compte ses multiples fonctions (économiques, écologiques, paysagères)	9
➤ Développer une filière bois énergie respectueuse de la multifonctionnalité du bocage	9
➤ Diffuser les informations sur l'intérêt et les résultats technico-économique du bois plaquette pour le paillage agricole ou en espaces verts	9
➤ Soutenir les filières agricoles favorables au maintien des prairies et des haies	10
➤ Valoriser socialement les agriculteurs et les communes préservant le bocage	10
➤ Accompagner les communes dans l'amélioration de leurs pratiques de gestion des haies des routes et chemins	10
➤ Prendre en compte les enjeux paysagers dans la gestion des routes départementale là où la sécurité le permet	11
A-4 : Renforcer le bocage et les motifs arborés notamment dans les zones fragilisées (paysages mixtes et zones de bocage lâche)	12
➤ Proposer des démarches de plantations en lien avec les plans de gestion ou les études TVB pour le positionnement des haies	12
➤ Accompagner les porteurs de projets de plantation et ne pas oublier la Champagne	12
Axe B : Préserver, renforcer et valoriser l'identité et la qualité paysagère du territoire au travers de ses sites, panoramas et motifs paysagers identitaires	13
B-1 : Préserver les perspectives et notamment les silhouettes villageoises en s'assurer de l'intégration des constructions récentes ou nouvelles (zones artisanales et parcs d'activités, bâtiments agricoles, équipements publics...)	13
➤ Préserver et renforcer la couronne bocagère autour des bourgs et des hameaux via notamment la préservation des structures arborées au niveau des différents documents d'urbanisme ou dans le cadre des politiques publiques	13
➤ S'assurer de l'intégration paysagère des aménagements	14

➤ Prendre en compte l'importance des boisements dans la structuration des paysages	14
B-2 : Préserver, aménager et valoriser les monuments et sites remarquables dans le respect de leur identité et qualité paysagère	15
➤ Aménager, valoriser les sites sans les dénaturer	15
➤ Accompagner les démarches de protection des monuments et sites majeurs	15
➤ Identifier et préserver des panoramas (points de vue, belvédères, perspectives sur les vallées...) depuis l'espace public dans les documents d'urbanismes	15
B-3 : Proposer des itinérances attractives et valorisants le territoire	16
➤ Améliorer la diffusion de l'information sur les chemins de randonnées et s'assurer de la bonne gestion des chemins de randonnées	16
➤ Développer les différents modes de découvertes du territoire	16
B-4 : Assurer l'entretien et le renouvellement du patrimoine architectural vernaculaire et des motifs paysagers	17
➤ Sensibiliser à l'architecture vernaculaire pour assurer la préservation et l'entretien de l'existant	17
➤ Identifier, favoriser et accompagner l'entretien et le renouvellement des motifs paysagers singuliers	17
B-5 : Renforcer l'identité et la visibilité du territoire	18
➤ Communiquer sur les spécificités du territoire et valoriser son paysage	18
Axe C : Proposer un paysage urbain de qualité, renforçant l'identité du territoire	19
C-1 : Intégrer des motifs architecturaux et des motifs paysagers identitaires dans les nouvelles constructions et les aménagements contemporains	19
➤ Choisir, proposer et valoriser des palettes de "motifs architecturaux et paysagers" en compléments des palettes végétales	19
➤ Expliquer l'impact des motifs paysagers peu intéressants	19
C-2 : Dans les aménagements des centres-bourgs, traversées ou entrées de bourgs, adapter le vocabulaire des aménagements de l'espace public au caractère campagnard du territoire.	20
➤ Communiquer sur les aménagements paysagers et les modes d'entretien des espaces verts valorisant pour le territoire.	20
➤ Accompagner les gestionnaires de l'espace public pour renforcer l'identité du territoire	20
C-3 : Lutter contre le phénomène de volets/vitrines fermées	21
➤ Assurer le renouvellement urbain dans les bourgs.	21
➤ Accompagner les élus ou les porteurs de projets	21

I. Préambule

Dans le prolongement du diagnostic, des ateliers de travail, des différents comités techniques et de pilotage, les objectifs et orientations proposés dans la charte des paysages du Pays Berry St-Amandois, le présent rapport présente la déclinaison de la charte en programme d'actions.

Il ne s'agit pas là d'actions totalement opérationnelles mais plutôt d'une boîte à outil à disposition de l'ensemble des signataires. Il permet d'identifier les démarches à mettre en œuvre, les outils (méthodologiques, techniques ou réglementaires) disponibles et surtout identifier les interlocuteurs privilégiés.

Ainsi, les différentes orientations répondent aux 3 axes retenus. Pour chaque orientation, les constats du diagnostic sont rappelés succinctement pour introduire les différentes actions stratégiques identifiées. Pour chacune d'entre elles, sont détaillées quelques pistes d'actions opérationnelles et leurs articulations éventuelles. Lorsque c'est possible un référent est identifié. Il ne s'agit pas là de l'organisme en charge du pilotage des actions sur cette thématique, mais un interlocuteur, une tête de réseau qui pourra orienter le porteur de projet vers différents partenaires techniques en fonction de sa problématique.

La rubrique « pour en savoir plus » renvoie à quelques références bibliographiques, expérimentations ou démarches intéressantes. En un clic dans la version numérique du présent document, il est possible de consulter certaines de ces références.

Concernant la hiérarchisation des différentes actions, compte tenu de l'importance du bocage pour l'identité du territoire, l'ensemble des orientations, toutes complémentaires, de l'axe A « Préserver, renouveler et renforcer localement le système bocager c'est-à-dire les haies, l'élevage extensif et les motifs paysagers associés (arbres isolés, petits patrimoine...) » sont apparues prioritaires.

Parmi les orientations de l'axe B « Préserver, renforcer et valoriser l'identité et la qualité paysagère du territoire au travers de ses sites, panoramas et motifs paysagers identitaires », il est apparu prioritaire de « préserver les perspectives et notamment les silhouettes villageoises en s'assurant de l'intégration des constructions récentes ou nouvelles (zones artisanales et parcs d'activités, bâtiments agricoles, équipements publics...) » car l'urbanisation et les aménagements sont un facteur majeur de banalisation des paysages et dans le même ordre d'« Assurer l'entretien et le renouvellement du patrimoine architectural vernaculaire et des motifs paysagers » car c'est l'ensemble de ces petits éléments qui feront la singularité du paysage campagnard du Berry St-Amandois. Les autres orientations sont importantes mais déjà engagées et mieux connues, ces actions sur le patrimoine et les sites, les itinérances et la communication doivent être soutenues mais nécessitent moins une prise de conscience et une action volontariste pour influencer véritablement sur ces thématiques.

Enfin pour « Proposer un paysage urbain de qualité, renforçant l'identité du territoire » (Axe C), il a été jugé essentiel et prioritaire « dans les aménagements des centre-bourgs, traversées ou entrées de bourg, d'adapter le vocabulaire des aménagements de l'espace public au caractère campagnard du territoire ». En effet, des paysages campagnards, ce n'est pas seulement, des prés, des champs, des fermes, des bois, des vallées, ce sont aussi des villages et des gros bourgs qui participent grandement à l'identité et au rayonnement du territoire. Lutter contre la banalisation des paysages urbains est également nécessaire.

Un comité de suivi devrait être mis en place pour suivre l'état d'avancement du programme d'action. Il pourra reprendre la composition du comité de pilotage de l'étude d'actualisation de la charte paysagère menée en 2013 et 2014. De nouveaux acteurs pourraient être associés. Pour ce comité (au moins biennal) un indicateur d'avancement, un baromètre coloré ou illustré d'idéogrammes, pourrait permettre d'avoir une vision globale de l'avancement des actions.

D'autres indicateurs peuvent être envisagés. Les indicateurs de paysage sont souvent des indicateurs d'évolution de l'espace (cf. indicateurs d'un SCOT comme la consommation de l'espace). L'analyse du bocage (cf. densité de haie, connectivité du bocage dans le diagnostic) pourra être reproduite dans quelques années.

Concernant l'engagement suscité par la charte, quelques indicateurs de base peuvent être suivis :

- nombre de signataires
- nombre d'actions menées se référant à la charte

Certaines actions pourront faire l'objet d'indicateurs spécifiques à déterminer en fonction du cadrage de chaque action (nombre de km de haie plantés, nombre d'interventions de conseil...).

II. Programme d'actions

A-1 : Développer et partager les connaissances sur le bocage

Constats / Orientations

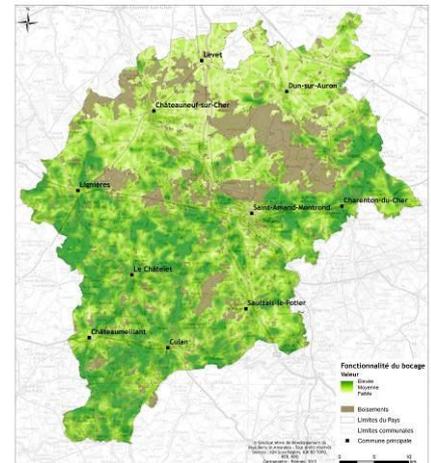
Le bocage est un élément paysager emblématique du pays Berry St-Amandois important et reconnu comme tel mais qui régresse plus ou moins insidieusement.

Si la plupart des acteurs s'accordent sur la nécessité de le conserver, de nombreuses personnes méconnaissent encore tout l'intérêt du bocage, les nouvelles données scientifiques ou techniques, les manières d'agir concrètement en sa faveur. Parfois les positions se crispent autour de la problématique de conservation du bocage par méconnaissance des contraintes mutuelles ou des solutions de compromis envisageables.

→ De nombreuses plaquettes ou guide techniques ont déjà été élaborées sur d'autres territoires peuvent valablement être utilisées sur le Berry Saint-Amandois.

→ Toutefois, pour faire émerger des solutions locales, adaptées et que les acteurs du territoire d'en emparent, il apparait nécessaire d'engager des réflexions et discussions à partir de cas concrets et d'essaimer par l'exemple.

Fonctionnalité du bocage (sans connectivité des haies) du Pays du Berry Saint-Amandois



Carte de caractérisation du bocage

Référents :

Pays Berry Saint-Amandois

Partenaires potentiels :

Ch. d'agriculture 18, CG18, Nature 18, ADDEAR18

Pour en savoir plus :

Brochures éditées par différentes associations ou organismes (AFAC agroforesterie, CAUEs, PNRs, Pays, départements...)

Exemples :

- Les rôles des haies sur un territoire. CAUE de l'Allier

- Publications centralisées par le Pôle Bocage (cf. ONCFS)

➤ Echanger et partager les connaissances sur les atouts du bocage (paysagers, écologiques, agronomiques...) et les modes de gestions

Au-delà de la connaissance théorique, il est souvent nécessaire de voir concrètement, d'échanger pour mieux percevoir les contraintes de chacun, afin de trouver des solutions adaptées à une problématique souvent particulière.

En premier lieu, il serait souhaitable de diffuser les données existantes, c'est à dire identifier, rassembler ou renvoyer (à partir d'une page internet par ex.) vers différentes expériences ou référents, vers les réseaux associatifs, les collectivités et les acteurs socio-économiques de tout horizon.

En complément de ce travail de mise en réseau, des journées d'information et d'échange telles « touchons du bois » peuvent être organisées. La Chambre d'agriculture propose déjà des formations pour les agriculteurs, le site de Noirlac mais d'autres sites à identifier avec les différents partenaires pourraient devenir des « laboratoires », des sites d'expérimentation, d'animation techniques ou culturelles.

De nombreuses informations peuvent être ainsi diffusées : des données historiques, des données naturalistes, des informations juridiques, des méthodes d'animation et de développement de projets, des techniques de plantation, de gestion...

➤ Réaliser des inventaires à l'échelle intercommunale, communale ou de l'exploitation agricoles

Pour sortir de la discussion parfois assez stérile de la conservation de telle ou telle haie, de tel ou tel arbre, différents territoires ou collectivités ont développés des méthodes d'inventaires, des démarches qui au-delà de l'état des lieux permettent d'engager la discussion et de réfléchir ensemble au devenir d'un territoire.

Dans le cadre du développement de la filière bois-énergie, des plans de gestion bocagers à l'échelle de l'exploitation (cf. SCIC BEB) permettent d'identifier la ressource (volume de bois disponible), de programmer son exploitation sur plusieurs années dans le respect des autres fonctions du bocage.

Certaines chambres d'agriculture, Conseils généraux, PNR, associations ont développés des démarches d'inventaire et de caractérisation du bocage, à l'échelle communale ou intercommunale qui permettent d'élargir la réflexion au-delà de l'exploitation agricole. Associées ou non avec des démarches de caractérisation de la Trame Verte ou Bleue, d'Inventaire de la Biodiversité Communale, de réflexions sur les documents d'urbanisme, réalisées par des experts ou de manières totalement participatives, toutes ces démarches permettent de poser un diagnostic sur un secteur de bocage et de réfléchir sur les moyens de le pérenniser à long terme.

Référents :

Chambre d'agriculture 18

Partenaires potentiels :

SCIC BEB, CUMA Berry Avenir Bocage, associations, Ch. d'agriculture 18...

Pour en savoir plus :

Données cartographiques de caractérisation du bocage du Berry-St-Amandois

Exemple de cahier des charges, plan de gestion des haies (CG du Calvados)

Fiche n° 31 « Trame verte et Bleue » (p. 68) du Cadre d'intervention du contrat régional de solidarité territoriale - Région centre

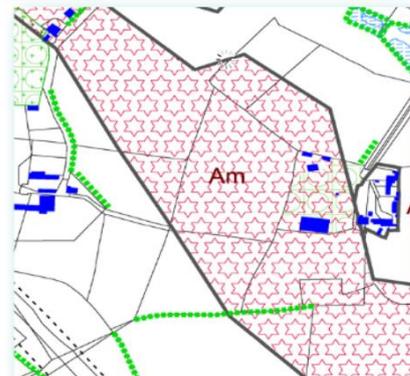
Axe A : Préserver, renouveler et renforcer localement le système bocager c'est-à-dire les haies, l'élevage extensif et les motifs paysagers associés (arbre isolés, petits patrimoines...)

A-2 : Intégrer les enjeux de préservation du bocage dans les démarches et projets d'aménagement

Constats / Orientations

Au-delà de la concertation et des échanges techniques, il peut être nécessaire dans certains secteurs de prendre des mesures de protection :

- Définir ou rappeler la réglementation opposable à certains projets privés,
- Assurer une certaine maîtrise foncière publique
- Intégrer au maximum la préservation des haies existantes dans les projets d'aménagement



Extrait d'un PLU avec protection des haies et boisements autour d'un hameau - sse : Préservation du bocage et prise en compte dans les PLU. Chambre d'Agriculture de Mayenne 2012

Référents :

DDT18

➤ **Réfléchir à la préservation des structures arborées au niveau des différents documents d'urbanisme ou dans le cadre des politiques publiques**

Partenaires potentiels :

CAUE, communes

Le SCOT pourra traduire dans certaines orientations du PADD l'objectif de préservation du bocage. Le DOO pourra alors traduire ces orientations en donnant quelques directives aux communes dans l'élaboration de leur PLU. Ces dispositions pourront être adaptées en fonction de la fragilité du bocage et des unités paysagères ou communes.

Pour en savoir plus :

Guide du ministère ou des services de l'état
Brochures éditées par différentes associations ou organismes (AFAC agroforesterie, CAUEs, PNRs...)

Exemples :

- Préservation du bocage et prise en compte dans les PLU. Chambre d'Agriculture de Mayenne 2012

- Fiches juridiques du Pôle bocage

Dans leur PLU ou PLUi, les communes peuvent protéger les haies ou les éléments arborés en fonction des enjeux et objectifs communaux. Elles peuvent définir des orientations d'aménagements, instaurer des emplacements réservés, classer certaines haies, certains arbres ou zones « à boiser » en EBC (espaces boisés classés) ou comme éléments remarquables du paysages (art. L123-1 7° du code de l'urbanisme).

Les cartes communales permettent d'identifier les prairies, les haies, certains chemins qu'il conviendrait de ne pas urbaniser et d'instaurer également des protections au titre du L123-1 7°.

Inscrire certains chemins complantés de haie au PDIPR permet aussi de renforcer leur statut et de rendre leur aliénation un peu plus difficile.

Dans le cadre des projets d'aménagement (stations d'épuration, terrain de sport...), il est souhaitable de préserver les haies existantes.

➤ **Mettre en œuvre des démarches foncières pour assurer la maîtrise foncière des haies structurantes**

En complément des démarches réglementaires, la collectivité peut protéger les haies quelle possède.

Une analyse de son foncier peut permettre de rappeler aux riverains que certaines haies sont publiques, voire même d'engager des réflexions pour reconquérir des chemins ruraux ou des haies qui ont été accaparés.

Parfois, certains anciens chemins, sans fonction se retrouvent cultivés au milieu des parcelles argicoles, la réflexion peut alors porter sur un échange entre une « parcelle » cultivée contre une bande de terrain comportant une haie.

Dans le cadre de sa politique en faveur du bocage, la collectivité peut s'engager dans une politique d'acquisition foncière. Certaines démarches d'aménagement foncier peuvent également permettre, au travers des « réserves foncières » de confier certaines parcelles comportant des haies aux communes. Certains ensembles les plus intéressants peuvent éventuellement correspondre à la stratégie des Espaces Naturels Sensibles du département et être acquis à ce titre (cf. Noirlac).

Référents :

SAFER

Partenaires potentiels :

Ch. d'agriculture 18, communes, CG18

Pour en savoir plus :

Lettre aux élus n°4 (sept. 2010). Safer Centre (démarche à adapter pour prendre en compte les haies)

A-3 : Soutenir et développer les démarches d'exploitation ou de gestion du bocage qui prennent en compte ses multiples fonctions (économiques, écologiques, paysagères)

Constats / Orientations

La grande majorité des haies sont situées dans des propriétés privées. Les démarches réglementaires ont des limites car elles ne peuvent totalement maîtriser les itinéraires de gestion et elles génèrent parfois des tensions.

Ainsi au-delà de la prise de conscience du caractère patrimonial du bocage, il faut soutenir toutes les démarches, actions ou filières qui directement ou non participent à la pérennité et la gestion du bocage :

- Le bois des haies est une ressource qui peut être valorisée comme énergie mais également comme matière organique ou paillage.
- Une des causes identifiées de régression du bocage, c'est la progression des cultures face à des élevages utilisant les prairies (fauche et pâturage). Soutenir les filières et les démarches valorisant ce paysage, c'est soutenir le bocage.
- Si certains critères économiques prévalent dans l'évolution des techniques agricoles ou les choix des communes, il convient de reconnaître le travail, l'engagement personnel, l'œuvre d'intérêt public menée par certains acteurs engagés en faveur du bocage.
- Une grande partie des haies sont situées le long de chemins ou de routes communales ou départementales. Les modes de gestion de ces haies ont un impact important sur l'aspect et la pérennité du bocage



Manifestation valorisant le bocage

Référents :

/

Partenaires potentiels :

SCIC BEB, CUMA Berry Avenir Bocage, Fédération des CUMA, Ch. d'agriculture 18

ADEME, ADIL 18, chambre des métiers, Pays Berry St-Amandois,

Pour en savoir plus :

Opération ça chauffe dans le bocage

➤ Développer une filière bois énergie respectueuse de la multifonctionnalité du bocage

Le bois des haies est une ressource en bois de chauffage utilisée depuis de nombreuses années. Cette énergie renouvelable délaissée représente aujourd'hui une ressource importante et locale. De nouvelles techniques et matériels permettent maintenant de valoriser cette ressource à moindre coût dans le respect de la multifonctionnalité du bocage. Celles-ci doivent être diffusées. L'intérêt économique de cette ressource doit également faire l'objet d'information tout comme les aides disponibles.

Toutefois, devant le risque de surexploitation (défavorable à la biodiversité, au paysage et à la durabilité de la ressource), il est essentiel de raisonner l'exploitation du bocage. C'est l'intérêt des plans de gestion bocager (planification de l'exploitation, maintien et vieillissement de certains arbres, positionnement et choix des essences des replantations...). Comme pour de nombreuses thématiques, les « bonnes pratiques » doivent être diffusées.

➤ Diffuser les informations sur l'intérêt et les résultats technico-économique du bois plaquette pour le paillage agricole ou en espaces verts

Au-delà de son intérêt pour la filière bois énergie, le bois plaquette issu des haies peut être utilisé comme paillage en substitut de la paille de blé ou d'orge dans les élevages. Les agriculteurs des régions spécialisées dans l'élevage peuvent ainsi valoriser une partie de leurs haies, réduire leurs achats de litière ou économiser de la paille, un fourrage de complément en cas d'aléa climatique touchant les fourrages.

Dans les espaces verts publics ou privés, le bois plaquette ou Bois Raméal Fragmenté (BRF) peut-être utilisé comme paillage naturel et biodégradable permettant d'éviter l'emploi de produits phytosanitaires. Il contribue également à l'augmentation de la matière organique dans le sol. Le bois des tailles de haies est donc une ressource et pas uniquement un déchet.

L'intérêt, les recommandations, les trucs et astuces de ces usages du bois plaquette et donc du bois des haies mériteraient d'être plus amplement diffusés.

Au-delà de la diffusion de cette information, chacun doit pouvoir trouver un broyeur adapté à ses besoins au moindre coût (cf. sécurité, vitesse de travail, taille du chantier...). Il convient donc d'identifier et faire la promotion des loueurs, des entreprises de paysages équipées, des prestataires de services, des revendeurs de matériels présents sur le territoire. Il est également possible de se regrouper pour s'équiper (cf. coopératives, CUMA, SIVU...).

Référents :

/

Partenaires potentiels :

Chambre des métiers, UNEP
Fédération des CUMA
FREDON

Pour en savoir plus :

<p>Référents : Chambre d'agriculture 18</p>	<p>➤ Soutenir les filières agricoles favorables au maintien des prairies et des haies</p>
<p>Partenaires potentiels : Région Centre, DRAAF Centre Ch. d'agriculture 18 CEN centre, Nature 18, ADDEAR18</p>	<p>Le bocage, ce ne sont pas seulement des alignements d'arbres, ce sont des prairies pâturées ou fauchées. Si dans les paysages mixtes, les bois permettent de maintenir une certaine armature du végétal dans un paysage de cultures et de champs ouverts, il est essentiel, dans les vallées et certains secteurs, de préserver les exploitations qui participent au maintien du bocage. Dans le bocage de la Marche et du Boischaud, il convient de soutenir l'ensemble des filières d'élevage et notamment celles attachées à la valorisation des prairies. En Champagne ou dans les paysages mixtes, les filières et démarches valorisant les haies et les éléments fixes du paysage doivent également être soutenus pour leur contribution au paysage et à la fonctionnalité écologique.</p>
<p>Pour en savoir plus : Diaporama et cahier des charges régionaux pour les MAEC (DRAAF Centre)</p>	<p>Le second pilier de la nouvelle PAC propose différents dispositifs qui peuvent être des leviers. Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et notamment les MAEC « système » sont des dispositifs financiers en faveur des agriculteurs volontaires. Ce dispositif est piloté par la Région. Un opérateur territorial doit toutefois proposer un projet agri-environnemental justifiant la mise en place d'un tel dispositif sur le territoire et assurer son animation.</p>
	<p>Parallèlement à ces actions à grande échelle, les collectivités peuvent soutenir certains circuits courts (mise à disposition de locaux ou accompagnement dans l'ouverture de points de ventes, appuis dans la communication...). Elles doivent également intégrer les problématiques agricoles dans leurs documents d'urbanisme ou projets d'aménagement (dessertes, extension et mise aux normes des bâtiments d'élevage...).</p>
<p>Charolaises dans le bocage</p>	<p>Au-delà, de véritables projets de territoire, de véritables marques peuvent être développés pour valoriser le paysage et les actions des agriculteurs aux travers de filières à plus forte valeur ajoutée, de labels de qualités. Les fonds structurels de la nouvelle PAC peuvent également être mobilisés pour des investissements structurels ou développer de nouvelles politiques territoriales.</p>
<p>➤ Valoriser socialement les agriculteurs et les communes préservant le bocage</p> <p>Pour un agriculteur ou une collectivité, il est souvent plus rassurant de mettre en œuvre des itinéraires techniques éprouvés ou plus simples a priori. Cependant, certains n'hésitent pas à expérimenter, à sortir des sentiers battus. D'autres s'investissent beaucoup en faveur de leur paysage, de la biodiversité.</p> <p>La preuve par l'exemple, la communication et la valorisation des actions d'intérêt collectif étant un levier d'action important, il convient de valoriser socialement les agriculteurs et les communes agissant en faveur du bocage.</p> <p>Des journées d'animations, des rencontres entre élus, des voyages d'études ou des actions de communication telles le concours national « prairies fleuries », ou les concours « villages fleuris » permettent de valoriser des agriculteurs ou les communes.</p> <p>Ce type d'action pourrait également être mené à l'échelle du territoire du Pays ou d'une communauté de commune : par exemple en créant un concours « village bocager »...</p> <p>Le groupe « action paysage » avait été une première approche d'échange autour du bocage. Un nouvel appel à projet « action bocage » pourrait être lancé et permettre de financer des programmes pouvant intégrer un volet connaissance, un volet plantation, un volet animation socio-culturelle, un volet investissement...</p>	<p>Référents : /</p> <p>Partenaires potentiels : Ch. d'agriculture 18, Pays Berry St-Amandois, collectivités locales, CAUE</p> <p>Pour en savoir plus : Opération ça chauffe dans le bocage Concours prairies fleuries</p>
<p>Référents : /</p>	<p>➤ Accompagner les communes dans l'amélioration de leurs pratiques de gestion des haies des routes et chemins</p>
<p>Partenaires potentiels : FREDON, Association agréées protection de la nature, CNFPT...</p>	<p>Les communes gèrent une grande partie du bocage le long des routes et des chemins ruraux. La taille systématique au carré (sans laisser se développer d'arbre de haut jet), un passage un peu appuyé ou un dégagement à la verticale ne sont pas sans impact sur le paysage et la biodiversité et peuvent remettre en cause la pérennité des haies.</p>
<p>Pour en savoir plus : Ex. de plan de gestion des bords de route (Vienne Nature)</p>	<p>Si de nombreuses communes ont mis en place une fauche tardive et font appel à des entrepreneurs équipés de lamiers, la réflexion sur la gestion des haies pourrait être approfondie.</p>
	<p>Pour les collectivités les moins engagées dans la réflexion, l'intérêt de ces réflexions pourraient être diffusées. Un cahier des charges types pourrait être élaboré pour les aider à contractualiser avec leurs prestataires.</p> <p>Les agents en charge de la gestion des haies pourraient également être spécifiquement formés.</p>

➤ **Prendre en compte les enjeux paysagers dans la gestion des routes départementales là où la sécurité le permet**

Une grande partie des haies sont situées le long des routes départementales. Comme les communes le département a donc une responsabilité importante dans la gestion du paysage.

Le département du Cher a testé la mise en place d'une gestion raisonnée des bords de routes sur différents tronçons. Cette démarche devrait être étendue prochainement à l'ensemble du réseau et devrait outre les enjeux de biodiversité intégrer les enjeux de paysage.

Au-delà de la gestion des accotements, cette démarche devrait prendre en compte la gestion des haies qui les bordent.

Référents :

CG18

Partenaires potentiels :

Association agréées protection de la nature, CNFPT...

Pour en savoir plus :

A-4 : Renforcer le bocage et les motifs arborés notamment dans les zones fragilisées (paysages mixtes et zones de bocage lâche)

Constats / Orientations

Le bocage, élément paysager emblématique du pays Berry St-Amandois est, notamment dans les paysages mixtes, mais également localement dans le Boischaut et la Marche, distendu.

Au-delà des démarches de préservation, de protection ou de gestion, il peut être nécessaire de renforcer le maillage bocager par des opérations de plantations. L'opération « si on plantait » avait été une action relativement suivie de la charte paysagère de 1997, cette action mériterait d'être renouvelée en prenant peut-être mieux en compte les logiques de territoire et les enjeux de biodiversités.



Jeune haie bocagère plantée

Référents :

Pays Berry Saint-Amandois

Partenaires potentiels :

Ch. d'agriculture 18, CG18, Nature 18

Pour en savoir plus :

Guide du planteur de haies champêtres dans le Cher (Nature 18)

Palette végétale proposée dans le cahier de prescription de la charte paysagère de 1997 (Pays Berry St-Amandois)

➤ Proposer des démarches de plantations en lien avec les plans de gestion ou les études TVB pour le positionnement des haies

Outre l'accompagnement technique (cf. diffusion des documents et ci-dessous), proposer des aides financières à la plantation ou organiser des opérations de plantations groupées sont des leviers qui permettent un plus grand nombre de plantation.

Afin de renforcer l'intérêt des haies plantées, il serait intéressant d'inscrire ces opérations dans des démarches territoriales qui permettent d'avoir une réflexion à l'échelle de l'exploitation agricole, de la commune ou de l'intercommunalité. Les plans de gestion, les inventaires communaux permettent par exemple de préciser les besoins (ressource en bois, lutte contre l'érosion, continuités écologique, structuration des paysages...) et donc de mieux positionner les haies.

Le programme de subvention des plantations pourrait ainsi prendre en charge une partie de la nécessaire animation et prévoir une prise en charge des haies plus importante lorsque la haie plantée s'inscrit dans une démarche territoriale.

Il peut également être possible d'organiser des chantiers de volontaires ou des projets pédagogiques avec les écoles.

➤ Accompagner les porteurs de projets de plantation et ne pas oublier la Champagne

En complément des opérations de communication, il est nécessaire de répondre aux questions des porteurs de projets, de les sensibiliser ou de leur apporter un appui technique.

Le CAUE dans le cadre de ses missions de conseil ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut accompagner les communes dans la définition de leurs projets ou de leurs besoins de plantations dans le cadre de projets d'aménagement, sur leurs espaces publics ou en accompagnement de voirie.

Dans le Boischaut et la Marche, les démarches de plantation de haie apparaissent importantes à de nombreux acteurs, il est important de ne pas oublier la Champagne. En effet, si les haies sont moins nombreuses, elles ne sont pas totalement absentes du paysage. Les alignements, les bosquets, les haies autour des hameaux et villages ou dans les vallées participent à la composition paysagère et aux fonctionnalités écologiques du territoire. Les projets portés par les chasseurs, les projets d'agroforesterie, les démarches d'urbanisme, la valorisation du noyer sont autant d'opportunités de réfléchir à la plantation d'arbres ou de haies en Champagne.

Référents :

CAUE 18

Partenaires potentiels :

Communes, ch. d'agriculture 18, ARDEAR, Nature 18, Fédération des chasseurs

Pour en savoir plus :

B-1 : Préserver les perspectives et notamment les silhouettes villageoises en s'assurant de l'intégration des constructions récentes ou nouvelles (zones artisanales et parcs d'activités, bâtiments agricoles, équipements publics...)

Constats / Orientations

L'archétype de la silhouette de village, c'est quelques maisons regroupées au pied d'un clocher dans un écrin de végétation (cf. logo « plus beau village de France »).

Il n'y a en Berry St-Amandois pas de composition urbaine spécifique. Chaque pôle urbain s'est inséré dans un site, organisé autour des voies de communication (routes, rivières, chemin de fer). Certains sites exploitent une structure paysagère singulière qui renforce la qualité paysagère de l'ensemble urbain (éperon de Culan, cuvette encadrée de coteaux boisés à Saint-Amand-Montrond...). En Boischaud comme en Champagne, la végétation accompagne les bâtiments et permet une transition entre l'espace urbain et l'espace agricole et forestier.

Cependant, les extensions urbaines, les zones d'activités ou grands équipements publics aménagés en marge des villes et des villages détruisent trop souvent cet « écrin végétal ». Au mieux, les arbres plantés à la fin de l'aménagement ne viendront atténuer cet effet que bien des années plus tard.

- Pour la préservation des paysages, les extensions urbaines doivent être raisonnées
- L'intégration paysagère de nombreux aménagements doit être améliorée
- Certaines forêts présentent un tel intérêt dans la structure du paysage qu'il conviendrait d'intégrer cet enjeu dans leur gestion.



Un lotissement en confrontation avec l'espace agricole



Silhouette de Culan



Forêt du coteau de Saint-Amand

Référents :

DDT 18, CAUE 18

Partenaires potentiels :

Pays Berry St-Amandois,
Communes, Communautés de communes

Pour en savoir plus :

Dossiers du CAUE de l'Allier :
« Extension urbaine - projet d'habitat »

➤ **Préserver et renforcer la couronne bocagère autour des bourgs et des hameaux via notamment la préservation des structures arborées au niveau des différents documents d'urbanisme ou dans le cadre des politiques publiques**

Le SCOT pourra dans le PADD ou le DOO intégrer les grandes orientations de la charte paysagère et préciser comment les prendre en compte dans les PLU.

Au niveau communal, le PLU ou la carte communale permettent de définir les zones à urbaniser et d'en limiter les effets en protégeant les structures végétales les plus intéressantes (espaces boisés classés ou éléments remarquables du paysage). Des orientations d'aménagements peuvent également être définies. Elles peuvent par exemple prévoir la localisation des espaces verts, des alignements d'arbres dans de futures zones à urbaniser. Au-delà du règlement qui peut réglementer l'emplacement des bâtiments dans les parcelles, la part des espaces verts, le nombre d'arbre à planter aux abords, un cahier de recommandation peut être annexé au PLU et proposer une palette végétale et expliquer l'intérêt des plantations bocagères en limite de parcelle.

La commune peut aussi anticiper l'ouverture à l'urbanisation et prévoir l'évolution du front urbain grâce à un pré-verdissement avec des espèces à croissance rapide (saule, aulne, charme, châtaignier...) en marge des parcelles constructibles ou associé à l'aménagement d'une voie de contournement, une circulation douce, un équipement public...

<p>➤ S'assurer de l'intégration paysagère des aménagements</p> <p>Il existe de nombreux équipements publics ou zones d'activités où il n'y a aucun soin d'insertion paysagère. Ces aménagements trônent au milieu de vastes pelouses ou parking sans aucun lien avec leur environnement. Souvent la préservation de quelques arbres, le prolongement d'une haie, le maintien d'une prairie dans un secteur donneraient un aspect totalement différent.</p> <p>En complément de la réflexion sur le positionnement de ces équipements, leur forme et leur qualité architecturale et paysagère, il est nécessaire de prévoir des plantations d'accompagnement dans les nouveaux aménagements des zones d'activités, aux abords des bâtiments d'élevage, des lotissements et des équipements publics (stades, stations d'épuration, châteaux d'eau...).</p> <p>Ensuite, il serait opportun de revoir et compléter certains aménagements existants. L'opération « si on plantait » pourrait concerner de tels sites. Le CAUE dans le cadre de ses missions de conseil peut accompagner certains projets. Comme pour de nombreuses thématiques une sensibilisation des élus et porteurs de projet est nécessaire.</p> <p>Concernant l'éolien, chaque projet fait l'objet d'une étude d'impact intégrant un volet paysage important. L'enquête publique permet à chacun d'apprécier l'impact du projet et d'en vérifier la cohérence. A l'échelle du Pays Berry St-Amandois, il apparaît nécessaire d'analyser tout particulièrement l'effet de cumul des différents projets éoliens.</p>	<p>Référents : DDT18, CAUE 18</p> <p>Partenaires potentiels : DDT18, CAUE 18, CCI 18, Ch. d'agriculture 18, Pays Berry St-Amandois</p> <p>Pour en savoir plus : Fiche n°2 « Zones d'activités économiques » (p. 5) du Cadre d'intervention du contrat régional de solidarité territoriale - Région centre Site architectures & agricultures dans les paysages Brochure (Ré)inventer la zone d'activité - CAUE 44</p>
<p>Référents : DDT18, CRPF, ONF</p> <p>Partenaires potentiels : CAUE 18, association des communes forestières du Cher, propriétaires forestiers.</p> <p>Pour en savoir plus :</p>	<p>➤ Prendre en compte l'importance des boisements dans la structuration des paysages</p> <p>Certains coteaux boisés, certains bois ou bosquets structurent fortement le paysage. Ainsi, les boisements de la côte de Saint-Amand-Montrond ou des Tertres, certains bosquets de Champagne sont des éléments indispensables de la composition paysagère.</p> <p>Il conviendrait dans le SCOT au travers du DOO ou dans les PLU de protéger ces espaces de l'urbanisation (ne pas les ouvrir à l'urbanisation). Les plus menacés mériteraient même d'être classés « espaces boisés classés ».</p> <p>Sur certains coteaux très exposés, une coupe à blanc, très géométrique, sur une vaste surface peut-avoir un très fort impact paysager. Il conviendrait de veiller en partenariat avec les gestionnaires que cet enjeu est pris en compte dans les plans simples de gestion (forêt privée) et les plans d'aménagement (forêt publique).</p>

B-2 : Préserver, aménager et valoriser les monuments et sites remarquables dans le respect de leur identité et qualité paysagère

Constats / Orientations

De nombreux monuments ou sites remarquables sont aujourd'hui protégés (Monuments historiques, sites classés...). Certains sites naturels (Espaces Naturels Sensibles du Département, Sites Natura 2000, sites du Conservatoire des Espaces Naturels, propriétés communales...) font l'objet d'aménagements pour les mettre en valeur et les ouvrir au public. Ces sites et d'autres ensembles paysagers remarquables sont un atout paysager (qualité architecturale, ambiances atypiques...) et touristique. D'autres sites et notamment certains panoramas mériteraient d'être valorisés (cf. route des paysages) ou tout au moins préservés de l'urbanisation.

→ Pour préserver l'identité du territoire, il convient de ne pas les dénaturer, de ne pas les banaliser

→ La protection réglementaire n'est pas une fin en soit, la plupart des sites doivent être gérés, l'AMVAP est un outil de gestion des sites urbains

→ La topographie vallonnée du Berry St-Amandois ménage de nombreux points de vue, les plus représentatifs mériteraient d'être valorisés ou préservés



Point de vue sur l'Abbaye de Noirlac

Référents :

CAUE 18

Partenaires potentiels :

DDT 18, CEN Centre

Pour en savoir plus :

➤ Aménager, valoriser les sites sans les dénaturer

A chaque fois qu'un site est aménagé ou valorisé, il convient de préserver l'esprit du lieu. L'aménagement doit inscrire le site dans son territoire en préservant sa singularité. L'aménagement doit aussi être dimensionné pour ne pas générer une fréquentation telle qu'elle mettrait en péril le site.

La valorisation des motifs paysagers et architecturaux identitaires sur ces sites « modèles » permet aussi d'assurer leur visibilité et leur diffusion sur le territoire.

➤ Accompagner les démarches de protection des monuments et sites majeurs

La mise en œuvre des protections existantes passent par la régulation des aménagements et des modifications des sites. Toutefois, certains sites doivent être gérés pour ne pas évoluer par eux-mêmes et perdre les caractéristiques qui ont prévalu lors de leur protection. Il appartient aux services instructeurs et aux gestionnaires des sites d'expliquer leur démarche, de rappeler ce qui fait la valeur du site.

Sur les sites classés, la circulaire de 2000 incite à la réalisation de plans de gestion, ou tout au moins à définir des orientations permettant de cadrer les évolutions futures et de partager les objectifs du classement, tous n'en sont pas dotés.

Il a été envisagé de mettre en place des ZPPAUP sur les communes de Culan, Lignières, Bannegon, la Celle-Bruère, Drevant, Meillant, Ainay-le-Veil, leur concrétisation permettrait de garantir la préservation de ces paysages urbains de qualité tout en détaillant les prescriptions et les recommandations nécessaires à leur gestion et leur évolution.

Référents :

STAP 18

Partenaires potentiels :

ABF, DRAC, DREAL Centre

Pour en savoir plus :

Référents :

DDT18

Partenaires potentiels :

Communes, Pays Berry St-Amandois, CAUE 18

Pour en savoir plus :

➤ Identifier et préserver des panoramas (points de vue, belvédères, perspectives sur les vallées...) depuis l'espace public dans les documents d'urbanismes

Les points de vue et autres belvédères sont des lieux privilégiés et appréciés de perception du paysage. Les situations surélevées permettent de percevoir la complexité du bocage ou d'apprécier la composition d'une vallée. Elles donnent de la profondeur au paysage de plaines cultivées.

Il n'est pas forcément nécessaire de prévoir un aménagement (banc, tables de pique-nique, table d'orientation...) sur chaque point de vue. Ces aménagements en pleine campagne paraissent parfois incongrus.

Toutefois, ces vues, ces terrains étant prisés pour l'urbanisation, il est essentiel de les préserver pour ménager des perspectives depuis l'espace public. Pour cela, le zonage et le règlement du PLU, la carte communale peuvent permettre de maîtriser l'urbanisation.

B-3 : Proposer des itinérances attractives et valorisants le territoire

Constats / Orientations

L'offre de chemins de randonnées s'est développée depuis de nombreuses années. Elle participe à la valorisation des paysages (découverte de points de vues, perceptions différentes des ambiances, rencontres avec les habitants, les animaux...). Toutefois, lors du diagnostic il est apparu que certains circuits n'étaient pas connus ou valorisés et que d'autres étaient mal entretenus ou tout du moins peu fonctionnels ou intéressants pour les visiteurs. Ces points noirs dévalorisent le territoire.

En complément des routes touristiques existantes, une route des paysages avait été initiée suite à la charte de 1997. La valorisation du canal du Berry est également envisagée depuis plusieurs années.

Deux chantiers ont été identifiés : la mise en réseau de la communication des chemins existants et la diversification des modes de découverte du territoire pour toucher différents publics.



Le canal du Berry

Référents :

Pays Berry St-Amandois

Partenaires potentiels :

Offices du tourisme, AD2T, CG18 (PDIPR), Communautés de communes, FFR

Pour en savoir plus :

Démarche et action « chemin de randonnée » de l'office de tourisme de Lignières

➤ Améliorer la diffusion de l'information sur les chemins de randonnées et s'assurer de la bonne gestion des chemins de randonnées

En premier lieu, il faut s'assurer que les chemins présentés dans les différentes brochures sont encore utilisables. Ensuite, il conviendrait de mettre à jours les brochures et les guides.

Sauf si la diffusion de ces fiches présente un intérêt économique pour les offices de tourisme, il vaudrait mieux privilégier une mise en ligne des fiches de randonnées, plus faciles à mettre à jour ou à supprimer si nécessaire. Prévoir d'intégrer également les fichiers de trace GPS pour les visiteurs équipés.

Concernant la gestion et afin de garantir la qualité des chemins, il serait intéressant de mutualiser la gestion ou tout du moins la surveillance. Concernant l'entretien, l'organisation d'opérations collectives (chantier d'automne ou nettoyage de printemps) sont l'occasion d'associer les usagers à la protection de ce patrimoine paysager.

➤ Développer les différents modes de découvertes du territoire

La déambulation est l'un des principaux vecteurs de découverte du territoire et des paysages. Les routes touristiques conduisent de site en site, la route des paysages en projet devrait permettre de découvrir certains sites ou aspects méconnus du paysage.

Le canal du Berry traverse une grande partie du territoire, l'aménagement d'une voie verte sur le chemin de halage permettrait de mettre en valeur ce patrimoine. Des circuits « vélos » pourraient également être proposés.

Référents :

/

Partenaires potentiels :

Pays Berry-St-Amandois, SMICB

Pour en savoir plus :

B-4 : Assurer l'entretien et le renouvellement du patrimoine architectural vernaculaire et des motifs paysagers

Constats / Orientations

L'identité d'un paysage est formée par des déterminants physiques et écologiques, par les principaux monuments mais également par l'architecture vernaculaire et un ensemble de motifs architecturaux ou paysagers qui parsèment le territoire.

La tuile plate est en Berry l'un de ces motifs déterminant même si l'ardoise a sa place sur certains bâtiments. En fonction des unités paysagères, on observe la prédominance de telle ou telle type de roche dans les murs. Le grès rose est l'emblème de Saulzais-le-Potier.

La grange à auvent est un motif architectural très répandu. Les épis de faîtages animent les toits des Archers (au Châtelet). Les loges de vignes et les pêchers parsèment le vignoble de Châteaumeillant ou rappellent les vignes disparues du Petit Tertre (à Saint-Amand-Montrond). Les pierres taillées qui encadrent les entrées de champs sont une spécificité que les personnes ayant participé à la démarche ne semblent même plus voir. Certaines essences d'arbres peuvent être aussi des motifs paysagers : le noyer pour la Champagne et les paysages mixtes, le châtaignier dans la Marche, les saules blancs taillés en têtards dans les vallées...

D'autres motifs passés inaperçus lors de l'étude paysagère existent certainement. Au-delà, dans le cadre d'une démarche proactive de création d'un paysage, de renforcement d'une identité, pourquoi ne pas en créer de nouveaux.

La pérennité de ce patrimoine passe par la sensibilisation et l'entretien de l'existant, mais aussi par l'identification ou la construction de nouveaux motifs.



Corps de ferme et pierre taillée

Référents :

CAUE 18

➤ Sensibiliser à l'architecture vernaculaire pour assurer la préservation et l'entretien de l'existant

Partenaires potentiels :

Fondation du patrimoine, maisons paysannes de France,

Pour en savoir plus :

Les granges à auvent (Pays Berry-St-Amandois)

Aides au patrimoine (Fondation du patrimoine)

La plupart des motifs paysagers et notamment les motifs architecturaux sont entretenus dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments et des jardins. La plus grande menace c'est l'ignorance. Nombre de détails architecturaux remarquables, de bâtiments d'intérêt sont abimés lors de rénovations malheureuses. Les objectifs de performance énergétiques peuvent conduire, par l'emploi de techniques inappropriées (isolation par l'extérieur notamment), à masquer les spécificités locales (pierre, briques...) et à gommer la qualité architecturale d'un bâtiment. Elles peuvent même générer des désordres structurels ou des pathologies graves.

Il est donc essentiel de sensibiliser à ces enjeux. L'expérience des granges à auvent est un exemple d'opération efficace. Il conviendrait de la prolonger par un travail de communication.

Un autre programme, sur les murs en pierres par exemple, pourrait être lancé.

➤ Identifier, favoriser et accompagner l'entretien et le renouvellement des motifs paysagers singuliers

Comme indiqué précédemment, l'étude de réactualisation de la charte paysagère n'a certainement pas identifié tous les motifs paysagers. Il appartient aux habitants par leurs choix conscients ou non de pérenniser et développer les motifs qui contribueront, à l'avenir, à l'identité de chaque unité paysagère, à l'identité du Berry St-Amandois dans son ensemble. En effet, le paysage du Berry-St-Amandois n'est pas uniforme, et il existe des motifs différents dans chaque unité (cf. ci-dessus).

Il convient donc d'avoir une approche particulière sur chaque unité. Toutefois, un concours photo pourrait être organisé. Lors de ce concours, les habitants seraient invités à envoyer la photo d'un détail architectural, d'un motif paysager qu'il juge représentatif de leur territoire. L'avantage de ce type d'opération c'est qu'elle permet à la fois de sensibiliser (via le règlement) et de faire un inventaire (si l'on demande aux participants de localiser les objets photographiés).

Une fois les motifs identifiés, leur utilisation pourrait être encouragée et une opération d'entretien ou de rénovation pourrait être menée à l'image de celle des granges à auvents.

Référents :

/

Partenaires potentiels :

CAUE 18, Pays Berry-St-Amandois/ Région Centre, Ch. d'agriculture, associations

Pour en savoir plus :

B-5 : Renforcer l'identité et la visibilité du territoire

Constats / Orientations

Le Berry St-Amandois n'est pas un territoire homogène. Entre Bassin parisien et Massif central, une transition s'opère entre les paysages ouverts et ondulés de la Champagne berrichonne et les paysages bocagers accidentés de la Marche.

Les paysages du Berry St-Amandois n'ont pas une identité forte, une structure singulière qui s'imposerait et rayonnerait au-delà de son territoire. Il s'agit de campagnes dont l'identité tient dans une multitude de petits détails. D'ailleurs, d'un point de vue touristique, la destination « Berry province » est plus un art de vivre, une « campagne à deux heures de Paris » mais avec des réalités paysagères très différentes entre Val de Loire et Brenne.



Un paysage diversifié et donc pas d'image archétypale paysagère dans la communication touristique (scc : Berry province)

Référents :

/

Partenaires potentiels :

AD2T, FROTSI, Pays St-Amandois, Région Centre

Pour en savoir plus :

➤ Communiquer sur les spécificités du territoire et valoriser son paysage

La construction d'un paysage, ce n'est pas seulement aménager, planter, valoriser une géographie, c'est aussi conquérir l'imaginaire collectif, orienter, modifier la perception du territoire. Préserver un paysage c'est aussi faire du marketing territorial.

En effet, un paysage symbolique peut persister bien plus longtemps que sa réalité sur le terrain. Ainsi, dans le Marais Poitevin, le marais mouillé, ses canaux arborés avec les vaches dans les prés est un des paysages de portée nationale. En réalité, ce paysage n'est qu'une partie congrue du Marais Poitevin, où le marais asséché domine et où le marais mouillé ne correspond bien souvent pas à l'image archétypale.

Aussi, l'un des enjeux pour le Berry St-Amandois est de créer une identité forte à l'échelle de son territoire via un motif paysager commun. Aucun n'a été identifié pour le moment. L'âne Noir du Berry est assez discret dans le paysage. Même les granges à auvent, nombreuses, se cantonnent essentiellement sur le Boischaut sud. Autre solution mettre en avant un territoire, une unité paysagère pour en faire l'emblème du territoire. Le bocage du Boischaut sud semble le candidat privilégié, encore faut-il le singulariser par rapport aux autres bocages du centre de la France.

La valorisation du paysage ne consiste pas seulement en des plaquettes exposant la politique en faveur des paysages. La prise en compte du patrimoine paysager doit infuser dans l'ensemble des politiques sectorielles. Il serait nécessaire de faire apparaître dans toutes les communications au-delà de certains monuments et sites : des compositions paysagères types, des paysages archétypaux.

Certains territoires utilisent la politique régionale de soutien à l'audiovisuel ou à la culture pour créer une identité, la valoriser, la diffuser dans l'imaginaire collectif.

C-1 : Intégrer des motifs architecturaux et des motifs paysagers identitaires dans les nouvelles constructions et les aménagements contemporains

Constats / Orientations

Traditionnellement, les matériaux de construction provenaient du territoire et influençaient fortement les formes architecturales. De même, les sociétés rurales échangeaient avec les territoires voisins et modifiaient leurs pratiques, mais les difficultés de déplacement et les médias moins nombreux favorisaient de développement de savoir-faire locaux et de pratiques singulières.

Aujourd'hui les matériaux de constructions, les essences végétales sont importés de l'autre côté du monde. Chacun dans les médias a pu être attiré par un type de construction, une façon de vivre singulière. Chaque constructeur cherche à se démarquer et propose des produits, des technologies qu'ils diffusent sur de vastes territoires. Le site n'est plus vraiment une contrainte. Il en résulte des formes urbaines parfois très hétérogènes mais globalement assez banales, peu différentes dans tous les villages et petites villes de France. Jusqu'alors, un certain régionalisme architectural (type de couverture, pentes des toitures...) permettait de maintenir une certaine typicité territoriale sans garantir une qualité architecturale. Le développement de nouvelles formes architecturales (toits terrasses, baies vitrées...), les impératifs de performance énergétique rendent ces questions d'identité paysagère et architectural des territoires encore plus prégnantes.

Au-delà, d'une certaine homogénéité dans les formes architecturales, c'est souvent la répétition, la déclinaison d'un motif architectural ou paysager qui marque un territoire et qui participe à sa singularité, il apparaît donc essentiel d'intégrer certains de ces motifs dans les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements de manière à les inscrire dans leur territoire et à participer à la singularité des paysages du Berry St-Amandois.



Grange à auvent

Référents :

CAUE 18

Partenaires potentiels :

Architectes, urbanistes, paysagistes,
Chambre des métiers

Pour en savoir plus :

L'observatoire des CAUE présente des réalisations de référence et peut-être utilisé pour mettre en valeur les réalisations sur le territoire

➤ Choisir, proposer et valoriser des palettes de "motifs architecturaux et paysagers" en compléments des palettes végétales

La tuile plate, les différents matériaux rocheux utilisés pour les murs, les auvents des granges, les épis de faitage dans le secteur du Chatelet, les pierres taillées encadrant les entrées de champs... sont autant de motifs identifiés qu'il convient de valoriser et de réinterpréter ou d'intégrer en ornementation dans les constructions contemporaines ou les aménagements d'espaces publics. D'autres motifs existent certainement, il est également possible dans le cadre d'un projet de territoire d'en valoriser de nouveaux plus en adéquation avec notre époque.

L'émulation étant un levier très fort, il conviendrait d'identifier sur le territoire ou à proximité des réalisations « modèles » et de les valoriser.

Au-delà de l'identification de ces motifs, il conviendrait de les diffuser auprès des concepteurs, de les intégrer dans les cahiers de recommandation ou dans les règlements des PLU.

➤ Expliquer l'impact des motifs paysagers peu intéressants

Le paysage est le résultat d'une construction collective, chacun est en permanence confronté à des messages et à des sollicitations qui modifient sa perception et, à terme, sa contribution au paysage. Dans un contexte favorable à l'individualité, il est essentiel de développer une vision, à défaut d'être collective, partagée.

Ainsi, les prescriptions, les recommandations ne doivent pas être perçues comme des contraintes mais comme une contribution à une œuvre commune. Il faut les expliquer, les diffuser de manière attractive. Si une concertation renforcée lors de l'élaboration d'un PLU est l'occasion d'échanger sur ces thématiques, d'autres démarches (soutien à la construction de qualité, chantiers écoles, concours de rénovation) sont l'occasion de sensibiliser les habitants et de les inviter à comprendre l'importance de leurs choix et l'impact de ceux-ci.

L'impact de certaines pratiques, de certains choix techniques, de certaines plantes doivent être en effet explicités. En matière d'aménagement paysager, le choix des matériaux et de la palette végétale a une forte incidence sur la gestion et les besoins de recours à des produits phytosanitaires. Par ailleurs, certaines espèces végétales peuvent devenir envahissantes et

Référents :

/

Partenaires potentiels :

CAUE 18, architectes
Groupe plantes invasives
Fédération des pêcheurs...

Pour en savoir plus :

Site du groupe de travail régional
« plantes invasives » animé par le
CEN Centre

modifier totalement la physionomie des bords de rivières (Renouées du japon...).

C-2 : Dans les aménagements des centres-bourgs, traversées ou entrées de bourgs, adapter le vocabulaire des aménagements de l'espace public au caractère campagnard du territoire.

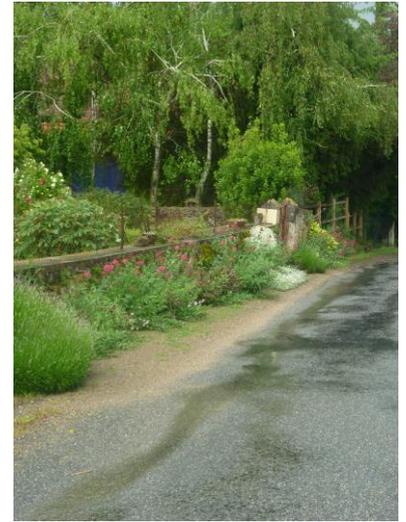
Constats / Orientations

Certains villages ont fait l'objet d'aménagement de leur centre bourg et des principales routes. Ces aménagements utilisent parfois des matériaux, du mobilier urbain trop prégnant, des types d'aménagement paysagers incongrus. Paradoxalement, les bourgs veulent apparaître comme des grandes villes, les petits villages comme des bourgs alors que les villes veulent ressembler à la campagne.

Il en résulte un manque d'unité entre les villages, chacun utilisant des matériaux ou du mobilier différents. A contrario, la prégnance d'aménagements routiers (bordures, terres plein, place de stationnement), de la signalétique ou d'un fleurissement stéréotypé à l'ensemble du territoire national banalise et dévalorise l'espace public et, au-delà, altère la singularité des paysages et du territoire.

Chaque concepteur a son approche, chaque gestionnaire a ses pratiques, mais il est surtout nécessaire de sensibiliser les donneurs d'ordre. En complément de l'identification de motifs singuliers au territoire (cf. préc.), il apparaît nécessaire :

- De valoriser certaines réalisations pour faire évoluer les pratiques d'aménagement et les modes de gestion
- D'accompagner, conseiller les gestionnaires pour renforcer l'identité du territoire



Espace public d'aspect campagnard

Référents :

/

Partenaires potentiels :

CAUE 18, serv. route du CG18, FREDON, Pays/Région Centre

Pour en savoir plus :

Cahiers de prescription de la charte paysagère de 1998

Plaquette « Aménager, embellir l'espace public des petites villes, des bourgs et des villages » du CAUE de l'Allier

➤ Communiquer sur les aménagements paysagers et les modes d'entretien des espaces verts valorisant pour le territoire.

La prise en compte des enjeux paysagers nécessite de sensibiliser les élus, les acteurs en charge du conseil aux communes, les personnes en charge de la gestion des espaces public.

Cette sensibilisation passe par la diffusion des documents de sensibilisation (cf. ci-contre) mais également par la valorisation des réalisations intéressantes dans la communication institutionnelle ou lors de voyages d'études.

Il est en particulier important de souligner l'intérêt des matériaux rocheux caractéristiques (calcaire, grès, schistes...) pour la cohérence avec l'architecture, l'intérêt des pelouses, prairies et massifs vivaces pour leur rusticité et leur simplicité de gestion, l'intérêt des haies et des arbres de haut jet d'essences ou de variété locales pour la cohérence entre l'espace urbain et les espaces naturels et agricoles.

➤ Accompagner les gestionnaires de l'espace public pour renforcer l'identité du territoire

La mise en place du plan ecophyto 2018, l'interdiction prochaine de l'emploi des produits phytosanitaires dans les espaces publics sont une opportunité (mais aussi un risque) d'évolution des pratiques ou aménagements.

Par exemple, le traitement et la gestion des stabilisés doit être totalement revue avec l'arrêt des herbicides. Les gestionnaires engagés dans des démarches zéro phyto optent pour une réduction des surfaces de ce type. Entre végétalisation (mutation en pelouses) et mise en place d'enrobés, l'impact paysager peut-être très important.

En milieu rural dans les bourgs et les villages, il serait notamment souhaitable de valoriser la complémentarité des pelouses, prairies et haies bocagères, ces dernières pouvant être taillées dans les zones de représentation (abords de la mairie, centralité...).

L'hortensia est devenu une plante emblématique de la Bretagne, le magnolia grandiflora de Nantes, le Mimosa de Provence, les Platanes du canal du midi, il conviendrait de valoriser une palette locale ou des essences emblématiques. Le diagnostic a notamment identifié le noyer en Champagne, le Châtaignier dans la Marche, la Pêche dans les vignes de Chateaumeillant... Il conviendrait de trouver quelques plantes caractéristiques du Berry.

Référents :

Mission départementale phyto (Ch. d'agriculture 18/CG 18)

Partenaires potentiels :

Nature 18 (opération zéro pesticides)

Pour en savoir plus :

Site de plante et cité, institut du végétal, institut technique de recherche et de diffusion des informations en matière de gestion du végétal en ville

Fiche n° 32 « gestion alternative des espaces verts » (p.70) du Cadre d'intervention du contrat régional de solidarité territoriale - Région centre

C-3 : Lutter contre le phénomène de volets/vitrines fermées

Constats / Orientations

En parallèle du développement des lotissements et des zones d'activités on observe dans les principaux cœurs de bourg, notamment des chefs-lieux de canton, des habitations délabrées, des commerces et des locaux artisanaux abandonnés. Tous ces bâtiments ne représentent par un patrimoine architectural ou vernaculaire d'intérêt, mais délabrés ils nuisent à la perception du territoire, ils mettent en exergue ses difficultés et contribuent à son manque d'attractivité.

En effet, de nombreux bâtiments ne sont plus adaptés aux usages et attentes de la société. Contraintes foncières, protection du patrimoine, mises aux normes, taille des logements..., il apparaît parfois plus simple de construire une maison neuve que se lancer dans des rénovations.

Lutter contre ce phénomène nécessite une action volontariste en optimisant les moyens à disposition des élus :

→ en premier lieu il faut susciter la rénovation, développer un véritable projet d'ensemble susceptible de favoriser le renouvellement urbain (réglementation d'urbanisme, aménagement de l'espace public, politique commerciale, logement social, équipements public, ...).

→ ensuite il faut saisir les opportunités et identifier les outils et partenaires potentiels



Place de village avec maisons fermées

Référents :

CAUE 18, DDT 18

Partenaires potentiels :

Région, Pays Berry St-Amandois, CDC, Communes

Pour en savoir plus :

Le CAUE du Loiret travail sur ces thématiques et notamment sur les aménagement foncier urbain (AFU)

Châteaumeillant a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt sur la revitalisation des centres-bourgs

Fiche n°23 « aménagement d'espaces publics - Cœur de village » (p.47) du Cadre d'intervention du contrat régional de solidarité territoriale - Région centre

➤ Assurer le renouvellement urbain dans les bourgs.

Le PLU et les documents d'urbanisme peuvent favoriser ou non le renouvellement urbain en adaptant les règles d'urbanisme à la problématique locale.

En matière de politique commerciale, prévoir l'installation d'un centre commercial à la périphérie du bourg, c'est risquer d'altérer la silhouette villageoise (cf. préc.) mais c'est également modifier les déplacements, l'attractivité du centre. L'intégrer dans le tissu urbain lâche à proximité du centre-bourg c'est renforcer la centralité et participer au renouvellement urbain.

En accord avec les propriétaires, en lien avec l'office du tourisme ou l'association des commerçants ; occuper certains espaces commerciaux, au moins lors de manifestations, permet de créer une ambiance commerciale plus attractive. A défaut de commerces traditionnels, favoriser l'installation de services (maison de santé, cabinet d'infirmières, gites,...) ou d'associations culturelles permet d'assurer l'entretien des devantures et une certaine animation même ponctuelle.

Les opérations cœurs de village peuvent être l'occasion d'engager la réflexion et de renforcer l'attractivité du bourg par un aménagement des espaces public.

D'autres outils peuvent être mobilisés ponctuellement ou dans le cadre de véritables projets à long terme : utilisation du droit de préemption urbain, mise en place d'emplacement réservés, opération d'amélioration de l'habitat (OPAH), diagnostic logements vacants, association foncière urbaine...

➤ Accompagner les élus ou les porteurs de projets

Si les élus peuvent saisir les opportunités et agir au coup par coup, il conviendrait d'engager des réflexions de fond, établir une stratégie et un programme opérationnel ce qui demande disponibilité et technicité.

Outre ce besoin d'appuis techniques, il est nécessaire de sensibiliser un maximum d'élus et de partenaires en valorisant les réalisations existantes. Il conviendrait donc de favoriser les échanges autour de ces problématiques, voire d'organiser des voyages d'études sur les territoires voisins.

Le CAUE du Cher propose notamment une formation aux porteurs de projets de gîte, le CAUE de l'Indre et du Loiret ont notamment engagé des réflexions et expérimentations sur ces problématiques.

Référents :

/

Partenaires potentiels :

Collectivités, CAUE 18, FRCAUE

Pour en savoir plus :

